

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0285_PV_RD175_PRESILLY_SENAY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 27 février 2023 par laquelle Mme Martine KOPFF, représentant la Société ORANGE CIRCET RCC X0, domiciliée 213 rue Pierre Marti 25460 ETUPES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication dans l'emprise de la Route Départementale n° 175 au droit du PR 2+0600 commune de PRESILLY hameau de SENAY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD175 - commune de Présilly hameau de Senay, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
35 ml d'artère souterraine,
1 chambre L2T,
1 poteau.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

- La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR2+0600 au PR2+0635
- La chambre L2T sera implantée au niveau du nouveau poteau au PR2+0635
- Les 2 poteaux existants entre les 2 chambre seront déposés

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de télécommunication, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- IMPLANTATION DE POTEAUX

Vu sur place avec représentant de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 175 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

martine.kopff@circet.fr

La commune de Présilly pour information

L'ARD de Lons pour classement

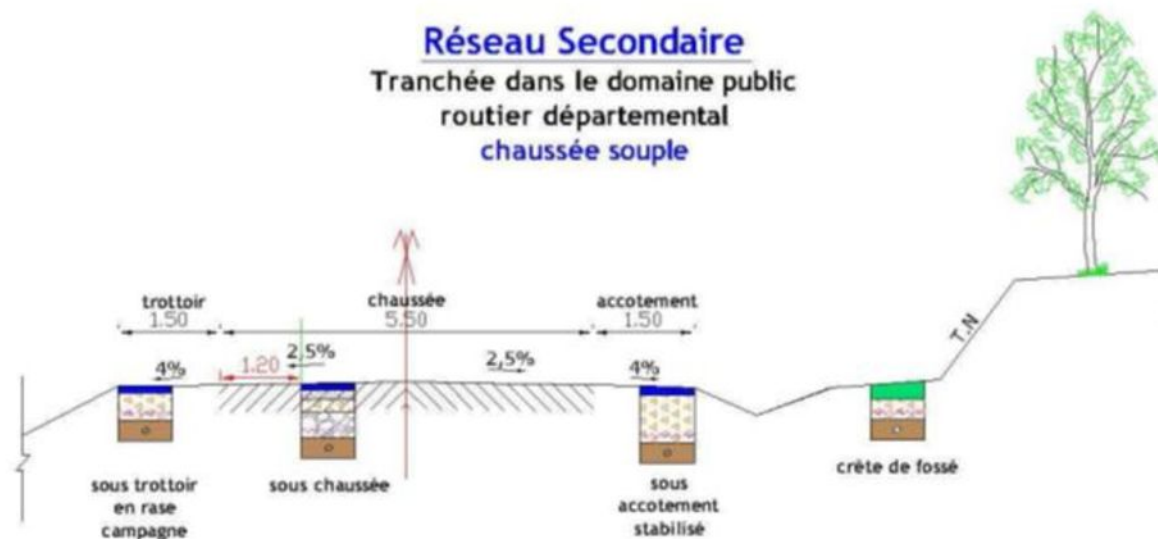
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

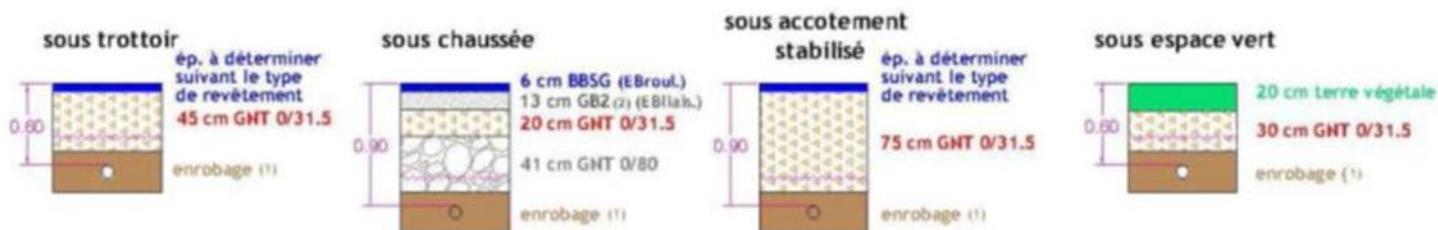
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
 ~~~~~~ dispositif avertisseur



# Demande de Permission de voirie

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR\_2023\_0285-AR

(Décret no 2005-1076 du 27 décembre 2005)  
Article R 20-47 du code des P.C.E.

|                                                                                                                                   |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Date : 27/02/2023                                                                                                                 | Instructeur                                           |
| Contact : KOPFF MARTINE<br>Téléphone : 0381906626<br>Portable :<br>ETUDES70@CIRCET.FR<br>N° de dossier : 993387/LON200234/2205730 | Mairie de PRESILLY<br>RUE ECOLE<br><br>39270 PRESILLY |

|                                                       |                                                       |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Demandeur                                             | Gestionnaire de voirie                                |
| CIRCET RCC X0<br>213 RUE PIERRE MARTI<br>BP<br>ETUPES | Mairie de PRESILLY<br>RUE ECOLE<br><br>39270 PRESILLY |

|                           |
|---------------------------|
| <b>Niveau d'urgence</b>   |
| Raccordement client : Oui |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Localisation des Travaux</b> |
| 39270 PRESILLY - LD SENAY.      |

| Description des travaux à réaliser                                                                                                                                          |                                     |      |        |                          |      |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
| Type des travaux                                                                                                                                                            | Evaluation en longueur et en nombre |      |        | Evaluation du patrimoine |      |        |
|                                                                                                                                                                             | Unité                               | Pose | Dépose | Unité                    | Pose | Dépose |
| Canalisation                                                                                                                                                                | m. de conduite                      | 35   |        | m. d'alvéole             | 105  |        |
| Câble Enterré                                                                                                                                                               | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| Artère aérienne sur potelet                                                                                                                                                 | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui EDF                                                                                                                                               | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Artère aérienne sur appui Orange                                                                                                                                            | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Armoire de S.R.                                                                                                                                                             | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Borne pavillonnaire                                                                                                                                                         | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Cabine téléphonique                                                                                                                                                         | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Poteau                                                                                                                                                                      | unité                               | 1    | 1      |                          |      |        |
| Antenne > 12 m                                                                                                                                                              | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Pylône > 12 m                                                                                                                                                               | unité                               |      |        | m <sup>2</sup>           |      |        |
| Chambre souterraine                                                                                                                                                         | unité                               | 1    |        |                          |      |        |
| Câble de branchement                                                                                                                                                        | m. d'artère aérienne                |      |        | m. d'artère              |      |        |
| Canalisation autoroute                                                                                                                                                      | m. de conduite                      |      |        | m. d'alvéole             |      |        |
| Câble Enterré autoroute                                                                                                                                                     | m. de conduite                      |      |        | m. de câble              |      |        |
| <b>Nature des travaux :</b> Réalisation de conduite multiple,                                                                                                               |                                     |      |        |                          |      |        |
| <b>Commentaires :</b><br>DEPLACEMENT DE RESEAU GENANT : DEPOSE 2 POTEAUX, POSE 1 POTEAU, POSE 1 CHAMBRE ET 35M DE GAINES TELECOM                                            |                                     |      |        |                          |      |        |
| <b>Echéancier :</b><br>Date prévue pour le début des travaux :<br>Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)<br>Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033 |                                     |      |        |                          |      |        |

|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Liberté • Égalité • Fraternité<br><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br>Ministère chargé des transports | <b>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</b><br>Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11<br>Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5<br><b>Gestionnaires des réseaux routiers</b> | <br>N° 14023*01 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Le demandeur**Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange CIRCET RCC X0

Représenté par : KOPFF MARTINE

Adresse Numéro : 213 Extension : ..... Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

Code postal Localité : ETUPES Pays : France

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : ETUDES70@CIRCET.FR

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom :

Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D175 Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : LD SENAY.

Code postal 39270 Localité : PRESILLY -

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                | ___ mètres                                                |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>Station service  Renouvellement  Création Autres 

Date prévue de début d'application

Durée d'application (en jours calendaires) : 2.0 Jour(s)

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** (2)

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....  
 Nature du dépôt { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** (2)

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** (2)

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** (1)

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

**Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :**  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement de surface ou équipements :**  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police** 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETUPES Le : 27/02/2023

Nom : Prénom : KOPFF MARTINE Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



